

MÉMOIRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LOI 65

20 octobre 2020

Je voudrais d'abord vous remercier, vous et votre personnel, ainsi que tous les fonctionnaires qui ne ménagent aucun effort en cette période incroyablement difficile pour assurer la sécurité des Québécois.

Comme vous le savez certainement, notre secteur est considéré comme un service essentiel durant la pandémie de COVID-19, ce qui signifie que plus de 18 000 employés de la production, du transport par camion et de la logistique travaillent dur chaque jour pour que les tablettes des épiceries restent bien garnies et que le secteur de l'alimentation canadien soit bien approvisionné.

En ce qui concerne les travaux d'aujourd'hui, je voudrais remercier le comité d'avoir invité l'Association canadienne des boissons à contribuer davantage à cette importante discussion portant sur le projet de loi 65.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, l'ACB représente fièrement les producteurs d'une soixantaine de marques de boissons non alcoolisées répartis dans plus de 200 établissements à l'échelle du pays. Pensez à l'allée des boissons à l'épicerie, nos membres produisent la très grande majorité des produits que vous y trouvez; eau, boissons gazeuses, thé glacés, jus de fruits, boissons énergisantes, limonades, eau pétillantes, kombucha etc

Environ 40 d'entre eux sont situés au Québec et sont exploités par nos membres, tels que Refresco, Naya, Eska, Pepsi Alex Coulombe Ltée, Coca-Cola, Pepsico, Keurig Dr Pepper, Nestlé Waters et Lasonde, pour n'en nommer que quelques-uns. Nos membres sont fiers d'employer des Québécois dans des emplois bien rémunérés dans les secteurs de la production, du merchandising, vente et de la distribution.

Nous sommes depuis plusieurs décennies des chefs de file canadiens en matière de programmes de recyclage. Nous travaillons notamment avec le gouvernement du Québec et de nombreuses autres parties prenantes pour mettre en place un programme de recyclage des contenants de boissons de classe mondiale.

Ce programme, fera du Québec un leader mondial en matière de recyclage et contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ceci permettra également des investissements importants dans l'économie circulaire du Québec.

Le secteur des boissons s'est démarqué dans le passé par son leadership dans l'établissement et le soutien de programmes de recyclage hautement efficaces. Par exemple, les contenants de boissons en plastique que nous utilisons sont faits de polytéréphtalate d'éthylène (PET), une matière sûre, durable et recyclable à 100 %. En moyenne, les contenants de boissons sont récupérés à 75 % dans tout le pays, contre moins de 11 % pour le reste du plastique.

Avec les efforts présentement déployés dans le monde entier et ici même au Canada pour promouvoir la récupération des contenants de boissons et mettre en œuvre des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), nous considérons que le moment est venu de saisir cette occasion et de

poursuivre notre leadership et notre collaboration dans le développement d'un plan ambitieux pour le Québec.

De concert avec les principales parties prenantes et nos membres, nous avons élaboré un ensemble de principes et d'objectifs rigoureux en matière de politiques qui, selon nous, aideront le gouvernement à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre du processus de modernisation. Ces principes et objectifs sont les suivants :

- Le système de consigne doit être fondé sur les principes de la REP, en donnant aux producteurs la liberté de gérer pleinement les finances et les activités du système.
- Le système de consigne doit être soutenu par un conseil d'administration efficace représentant la communauté des producteurs qu'il sert.
- Le système de consigne doit éviter l'inter-financement entre les catégories de matériaux, pour ce faire, la gestion des contenants consignés doit être faite par matière. Bref, les coûts et revenus associés pour chaque matière doivent être traités de façon distincte à l'intérieur du même système.
- L'obligation pour les détaillants de recueillir les contenants de boissons vides doit être maintenue pendant toute la période de transition vers le système de consigne élargie pleinement opérationnel.
- Le règlement doit établir des normes de collecte qui donnent au gestionnaire du système de consigne la flexibilité nécessaire pour concevoir le réseau de collecte et lui permettre également de lancer des appels d'offres pour les contrats de collecte (plutôt que de compter sur les entreprises qui livrent en magasins pour la collecte).
- Aucune exigence réglementaire ne doit être établie pour obliger le gestionnaire du nouveau système de consigne à financer le programme de collecte sélective. On ne peut payer aux deux endroits. Le gestionnaire du système doit pouvoir négocier un accord commercial avec ÉEQ pour obtenir un crédit pour le recyclage des contenants de boissons consignés, comme le fait par exemple Encorp Pacific avec Recycle BC.
- De nouvelles technologies et mesures doivent être évaluées pour renforcer la conformité et la prévention de la fraude.

L'avenir du recyclage des contenants de boissons au Québec

Depuis de nombreuses années, nous mettons de l'avant une vision du recyclage des contenants de boissons basée sur la commodité pour les consommateurs; permettre au consommateur de recycler partout. Nous savons, grâce à la recherche et à des faits probants, que les Québécois savent très bien ce qu'on peut recycler. Ils collaborent et recyclent les contenants de boissons, lorsque c'est facile et pratique de le faire.

Nous sommes donc bien placés afin de pouvoir participer activement à la création et au déploiement d'un système optimal pour le Québec. Après nous, nous avons mis en œuvre le système de consigne que nous connaissons maintenant!

Des inquiétudes ont été exprimées quant au calendrier ambitieux du projet, les coûts et la performance du système de consigne élargi. Nous pensons, comme je l'ai clairement indiqué dans nos positions de principe, qu'il y a une voie à suivre pour réussir.

Nous sommes prêts à poursuivre ce travail important avec nos partenaires gouvernementaux et du secteur privé afin de contribuer à mettre sur pied le meilleur système possible.

Nous croyons qu'il est important d'exposer clairement certaines de nos préoccupations, afin qu'elles puissent être prises en compte par les membres du comité.

1. Le gouvernement a déclaré qu'il croyait en la REP, établissant clairement la responsabilité des producteurs. Le secteur des boissons dispose d'un excellent bilan en ce qui concerne la mise en œuvre de systèmes fondés sur la REP, comme le modèle d'Encorp Pacific, en Colombie-Britannique par exemple. À cet effet, nous trouvons contradictoire le souhait du gouvernement de conserver un rôle dans la détermination de la partie non remboursable de la consigne. Nous pensons que cela conduirait à la diminution de la responsabilité et du contrôle des producteurs. De plus ceci ajouterait un fardeau important sur le plan administratif. À titre d'exemple; le temps requis pour que le gouvernement publie les tarifs d'ÉEQ, ceux pour l'année 2020 ne sont pas encore connus et nous presque en novembre.

Un autre exemple est le langage utilisé dans le projet de loi relativement à l'organisme de responsabilité des producteurs (OGR) (le gouvernement semble assez rigide sur la façon dont il sera géré et établi). Enfin, le gouvernement veut imposer aux producteurs un mécanisme de compensation utilisé pour passer du système de consigne au système de collecte sélective. Cela devrait être laissé aux deux organisations et être fondé sur les services fournis. Il doit s'agir d'un accord commercial, et le gouvernement ne devrait pas s'y impliquer. Finalement l'ensemble de ces éléments seront déterminés par règlement ce qui en soit peut causer des préoccupations.

2. Une autre question clé dans la mise sur pied du système est de comprendre le rôle du secteur de la vente au détail.

Le projet de loi 65 retire l'obligation faite aux détaillants de reprendre les contenants vides. Le gouvernement a déclaré publiquement qu'il voulait laisser une optionnalité aux détaillants. Le PL65 mentionne que des obligations pourront être ajoutées par règlement, mais rien de précis à cet égard, encore une fois déterminé par règlement.

Il est important de connaître dès maintenant le rôle que les détaillants en alimentation ainsi que la SAQ, joueront dans le futur système, tant pour la transition que pour le futur à plus long terme.

Nous pensons que le retour des contenants consignés au magasin, incluant la SAQ, est essentiel et ce, surtout pendant la période de transition initiale. Lorsque que l'on demande aux consommateurs s'ils sont d'accord avec un système de consigne élargi, la majorité d'entre eux répondent dans l'affirmative, c'est parce qu'ils pensent pouvoir rapporter leurs contenants vides là où ils les ont achetés. Quand on leur dit qu'ils devront faire un arrêt supplémentaire, l'appui à l'élargissement diminue drastiquement.

Les consommateurs s'attendent, à juste titre, à un certain degré de cohérence et de commodité, en particulier en période de changement. Leur confiance à l'égard du nouveau système en dépend.

3. L'échéancier du projet.

Nous devons reconnaître le tour de force d'avoir mobiliser tous les acteurs dans le développement d'un plan de modernisation de la consigne et de la collecte sélective.

Cependant, le calendrier du gouvernement est actuellement impossible à respecter.

Les changements qui doivent être mis en œuvre pour la consigne sont considérables et ne peuvent pas être précipités, ni menés à bien dans un délai aussi court.

Il n'y a pas de retour en arrière possible dans ce processus, et c'est pourquoi nous devons nous assurer que nous avançons dans la bonne direction et d'une manière qui favorisera la réussite tant pour le gouvernement, les parties prenantes mais surtout pour les Québécois.

J'aimerais vous donner quelques exemples afin d'illustrer mes propos; Nous devons faire des projets pilotes afin de vérifier la faisabilité de certaines mesures que nous voulons mettre en place ou tester certains équipements à la fine pointe de la technologie. Il est impossible de mener à bien un projet pilote alors que la plupart des régions du Québec sont en zone rouge à cause de la COVID. Des délais existent pour commander les équipements qui ne sont pas fabriqués au Québec. Nous voulons également mesurer le temps que les gens sont prêts à attendre dans un centre de dépôt pour se faire rembourser la consigne. Combien de kilomètres seront-ils prêts à effectuer pour retourner leurs contenants etc... Nous avons besoin de temps pour bien faire les choses.

De plus, tout comme vous, nos organisations ont à composer avec une pandémie qui teste grandement les capacités de nos équipes, de nos systèmes et notre capacité à répondre adéquatement aux besoins de notre clientèle.

Finalement étant donné les sommes impliqués et l'importance des changements envisagés, nous ne pouvons pas faire marche arrière une fois lancés. Prenons le temps de faire les choses correctement

D'autres pays, comme l'Écosse, ont repoussé leur projet de consigne de deux ans. **Nous demandons aux parlementaires de considérer repousser d'un an l'entrée en vigueur du projet de loi.**

Nous tenons à vous remercier une fois de plus pour votre attention sur ce dossier d'importance pour notre industrie.

Le secteur des boissons reste déterminé à assurer une transition réussie et à mettre en œuvre un système de consigne qui fera augmenter les taux de récupération.

Merci pour votre attention. Il me fera plaisir de répondre à vos questions.